

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 15 septembre 2008/frm

Préavis municipal No 08/2008 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2009

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 octobre 2006, votre Conseil adoptait l'arrêté d'imposition de notre commune pour les années 2007 et 2008. Objet principal de cet arrêté, le taux d'imposition communal était alors maintenu à 71.3 % de l'impôt cantonal de base. Ce taux, en vigueur à Cossonay depuis le 1^{er} janvier 2004, fut fixé par un décret du Grand Conseil, dans le cadre de la phase terminale du processus EtaCom.

Grâce au revenu des impôts résultant de ce taux, notre commune a pu assurer convenablement au cours de ces deux dernières années ses charges d'exploitation, ainsi que ses investissements, au titre desquels nous pouvons citer notamment :

- La mise en place d'une zone 30 km/h. au Chemin des Prés-du-Dimanche et à la Rue du Bicentenaire (préavis 11/2006).
- Le réaménagement de la Rue des Laurelles (préavis 21/2006).
- La création de l'Hôtel Le Funi (préavis 01/2007).
- L'achat de la parcelle 256 (préavis 04/2007).
- Le réaménagement de l'ancienne cuisine du restaurant du Pré-aux-Moines (préavis 02/2008).
- La poursuite du programme d'installation de conteneurs souterrains pour les déchets ménagers (préavis 05/2007).

Certes, l'année 2008 n'est pas terminée et les comptes de cet exercice ne seront bouclés qu'au printemps 2009; cependant à ce jour l'état des comptes nous indique que le budget 2008 sera globalement respecté.

Les récentes informations, reçues de la part de l'Etat de Vaud concernant la péréquation intercommunale ainsi que la facture sociale, de même que celles qui nous ont été transmises par l'ASICoPe relatives au budget 2009 des écoles, nous permettent d'imaginer que les finances du "ménage communal" ne subiront pas de bouleversement l'année prochaine, et que le budget 2009 sera assez semblable à celui de 2008.

Par conséquent, ce sont sur les investissements à réaliser en 2009 que nos réflexions se concentrent pour motiver les conclusions ci-après.

En premier lieu, il est important d'examiner les dépenses importantes devant intervenir prochainement et qui résultent de projets pour lesquels votre Conseil a déjà donné son accord, à savoir :

- Le crédit-cadre pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie (préavis 12/2006). Dans le cadre de ces travaux, qui s'étalent de 2007 à 2010, la construction du réservoir de Vigny, budgétée à Fr. 2'100'000.—, dont Fr. 1'600'000.— environ à la charge de Cossonay et Fr. 500'000.— à la charge des communes de Chavannes-le-Veyron, Dizy, Lussery-Villars et Senarclens, devrait intervenir en 2009. Il est encore difficile de prévoir quelles parts de cette somme émargeront respectivement aux budgets 2009 et 2010.
- Le réaménagement complet de la Rue des Etangs et de ses carrefours, dont les essais débiteront au mois d'octobre. Si Fr. 194'000.— sont déjà engagés, une nouvelle demande de crédit de quelque Fr. 1'440'000.— sera nécessaire pour la réalisation du projet.
- La poursuite du programme "Villiger" (préavis 05/2007).
- L'élaboration d'un nouveau PGA/RPGA (préavis 17/2002-2)
- La participation de Fr. 100'000.— à la réalisation d'un giratoire à Cossonay-Gare.

Quant aux investissements qui nous attendent ces prochaines années, ils sont nombreux :

- Le réaménagement de l'ancien local du feu afin d'accueillir le nouveau poste de gendarmerie.
- La création de classes d'école dans le bâtiment PAM 1, dans les surfaces libérées grâce au transfert des locaux administratifs de la Direction des écoles.
- Le réaménagement de la partie nord du Pré-aux-Moines, prévoyant la démolition de la cantine et la construction d'une salle polyvalente.
- La Rue des Terreaux, dont la réfection complète sera discutée au sein de votre Conseil lors de la même séance que le présent préavis.
- La réfection de l'Avenue du Funiculaire.
- La mise en place d'un réseau d'égouts en système séparatif dans la vieille ville, ainsi qu'en parallèle le réaménagement des places et rues qui devront être "ouvertes" à cette occasion.
- Divers aménagements relatifs à la récolte des eaux de pluie comprenant la mise en place de zones d'infiltration et la construction de bassins de rétention.

Cette énumération n'est pas exhaustive et il serait facile de dénombrer d'autres objets de dépenses, certes moins conséquents que ceux décrits ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de reconduire le taux de 71.3 % en ce qui concerne les points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition.

Pour le surplus, soit pour les points 4 à 12, aucune modification ne vous est proposée par rapport à l'arrêté précédent. Nous vous signalons toutefois que les points 13, "Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises" et 14, "Ventes aux enchères" ont été supprimés suite à la modification des lois y relatives.

S'agissant de la durée, si le précédent arrêté d'imposition avait été validé pour 2 ans (2007 et 2008), la Municipalité souhaite revenir à un rythme annuel par souci de prudence. En effet, nous ne pouvons maîtriser les variations de la péréquation intercommunale à laquelle la participation de la commune de Cossonay peut d'année en année changer considérablement; de plus, les prévisions quant à l'évolution de la conjoncture sont actuellement aléatoires.

En résumé, la Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2009 dans lequel il est prévu :

- de maintenir le taux communal d'imposition à 71.3 % (points 1 à 3);
- de ne prévoir aucune modification des points 4 à 12.

Comme le prévoit le règlement du Conseil communal, le présent préavis est soumis à l'examen de la commission des finances. Une première séance est fixée au **mardi 30 septembre prochain à 19.00 h.**, au bâtiment administratif; le présent préavis et le rapport de la commission des finances seront portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 octobre prochain.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 08/2008 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2009
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2009, tel que proposé par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic